



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies  
et auprès des institutions spécialisées à Genève

**WG UPR 15 – Burundi**  
***Intervention de la Belgique***  
Date: 24 janvier 2013

**Monsieur le Président,**

La Belgique remercie le Burundi, le Haut-commissariat aux droits de l'homme et les différents acteurs de la société civile, pour les rapports et contributions qu'ils ont préparés dans le cadre de cet examen périodique universel.

La Belgique félicite le Burundi pour ses efforts dans l'adoption du Code pénal de 2009 qui, d'une part, abolit la peine de mort et, d'autre part, permet la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.

Cependant, la Belgique reste particulièrement inquiète en ce qui concerne la pratique des exécutions extrajudiciaires et le fait que l'impunité soit encore souvent la règle en ce qui concerne les commanditaires de ces exécutions. La lutte contre ce climat d'impunité doit être au centre des préoccupations des autorités burundaises. La Belgique continuera d'appuyer le Burundi, notamment à travers des formations dans le secteur de la Justice.

**Q1.** Quelles mesures sont prises par le Burundi pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires dans le pays et pour faire avancer les poursuites à l'encontre des auteurs et commanditaires présumés de ces crimes graves?

Dans ce contexte, mon pays formule les recommandations suivantes:

**R1.** inviter le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats à effectuer une visite au Burundi.

**R2.** instaurer des mesures de protection pour les victimes et les témoins de ces crimes.

**R3.** ratifier le deuxième Protocole facultatif du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques.

Ma délégation tient également à exprimer sa préoccupation en ce qui concerne la liberté d'expression et particulièrement le projet de modification de la loi n°1/025 du 27 novembre 2003 régissant la presse au Burundi. Le projet déposé dans son état actuel semble contrevenir aux articles 19 et 20 du Pacte relatif aux Droits civils et politiques. La Belgique souhaite également relayer son inquiétude par rapport à

d'autres projets de loi potentiellement liberticides, notamment celui sur les manifestations publiques et celui sur les associations sans but lucratif.

**R4.** A ce propos, mon pays recommande aux autorités du Burundi d'aborder ces réformes législatives, et notamment l'adaptation de la loi régissant la presse au Burundi, avec l'objectif ultime de viser la plus grande conformité aux standards internationaux en matière de droits de l'homme.

**R5.** La Belgique recommande enfin d'accélérer la promulgation des lois égalitaires, particulièrement la révision du Code des Personnes et de la Famille, ainsi que la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités.

**Je vous remercie Monsieur le Président.**